

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2025/12

portant ouverture et organisation de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et particulièrement l'article L181-10-1, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/25/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2025-04 du 5 juin 2025 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-Les-Plages soumis à la législation sur l'eau déposée par Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) – 107 boulevard Henri Fabre – 83041 TOULON Cedex 9 ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment la présentation non technique ;

Considérant la concertation du 7 octobre 2025 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Toulon du 19 septembre 2025 désignant Monsieur Bertrand NICOLAS pour assurer la mission de commissaire enquêteur et Monsieur Arnaud D 'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à consultation du public la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet de création d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-les-Plages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^er : Objet de la consultation du public

Il sera procédé, sur la commune de Six-Fours-les-Plages à une consultation du public, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale.

Le projet concerne la mise en place d'un bassin de rétention écrêteur de crue en zone urbaine sur les parcelles AY 2592-2594-2596-2597-2599-2601-2605-2602.

Le projet d'aménagement que souhaite réaliser la Métropole Toulon Provence Méditerranée consiste à limiter le risque d'inondation par débordement du Bouchou en zone urbaine en créant deux bassins de rétention, écrêteur des crues ; le dossier d'autorisation concerne la création du bassin de rétention du chemin de La Forêt.

La réalisation de ces bassins de rétention va permettre de réduire la hauteur d'eau débordée au niveau de l'avenue de la Coudoulière permettant aux véhicules de secours de circuler pour une crue décennale (Q 10).

Les informations concernant le projet mis à consultation du public pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 boulevard Henri Fabre – 83041 TOULON Cedex 9.

Le responsable de projet est Monsieur Christian PICHON (cpichon@metropoletpm.fr ; tél 04 94 93 70 43).

Article 2 : Informations environnementales

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité de la consultation du public

Un avis de consultation informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de la consultation du public.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, quinze jours au moins avant le début de la consultation,
- Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Ces journaux seront versés au dossier de consultation du public.
- Il sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par Métropole Toulon Provence Méditerranée et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Six-Fours-les-Plages par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Six-Fours-les-Plages, et versé au dossier de consultation.
- L'avis de la consultation du public sera, quinze jours au moins avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de la consultation du public

Cette consultation sera ouverte du **12 novembre 2025, 00h00 au 12 février 2026, 24h00 inclus.**

La consultation comprend deux réunions publiques :

<i>Les réunions publiques</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Lieux</i>
1 ^{ère} réunion publique	18 novembre 2025	18h30	Maire de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940 Salle Simone VEIL 83183 Six-Fours-les-Plages
2 ^{ème} réunion publique	3 février 2026	18h30	Maire de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940 Salle Simone VEIL 83183 Six-Fours-les-Plages

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de consultation du public est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 00h00, au dernier jour de la consultation à 24h00, à l'adresse :

[https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees.](https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees)

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6834>

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susvisé.

Un lien sur le site internet de la Ville (<https://www.ville-six-fours.fr/>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.

Un lien sur le site internet de Métropole Toulon Provence Méditerranée (<https://metropoletpm.fr/annonces-legales/concertation-publique-creation-de-deux-bassins-de-retention-six-fours-les-plages>) permettra également d'accéder à ce site internet susvisé.

2) sur support papier, à la Direction des services techniques de la Ville de Six-Fours-les-Plages, située sur la Place du 18 juin 1940, 83183 Six-Fours-les-Plages , aux jours et heures indiquées dans le tableau, ci-dessous.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

<i>Lieux et siège de l'enquête</i>	<i>Ouverture</i>	
	<i>Jours</i>	<i>Heures</i>
Maire de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940 Bâtiment du service technique Salle Panoramique, 4ème étage 83183 Six-Fours-les-Plages	du lundi au vendredi	de 8h30 à 16h30
	samedi	de 8h30 à 11h00

3) sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire chargé de la consultation, au siège de la consultation, à la Direction des services techniques de la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Les courriers postaux expédiés après le 12 février 2026 à 24h ne seront pas pris en compte.

Pendant toute la durée de la consultation, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : c.pichon@metropoletpm.fr

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Bertrand NICOLAS, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences Mairie de Six-Fours-les-Plages	
mercredi 12 novembre 2025	9h00 à 12h00
jeudi 12 février 2026	13h30 à 16h30

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de la consultation du public, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur sur le site internet spécialement dédié à la consultation à l'adresse électronique suivante, <https://www.registre-dematerialise.fr/6834> :

- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;
- les avis mentionnés aux articles R. 181-161-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 7 : Rôle du pétitionnaire

Le pétitionnaire transmettra, dès leur réception ou leur édition, par voie électronique au commissaire enquêteur :

- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mentionnés à l'article 6 ci-dessus, et aux observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 8 : Clôture de la consultation du public

Dans les quinze derniers jours de la consultation du public, le commissaire enquêteur organise une réunion publique de clôture, avec la participation du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur recueille les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Six-Fours-les-Plages.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet mentionné ci-dessus au plus tard à la date de publication de la décision et

pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Article 11 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de la consultation

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la création d'un bassin de rétention au chemin de la Forêt sur la commune de Six-Fours-les-Plages est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Six-Fours-les-Plages,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 20 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et délégation,
le chef du service eau et biodiversité



Olivier BIELEN